

## ANNEXE 1- Récapitulatif des primes aux travaux de la Commune d'Hautefort

Le détail de l'intervention de la Commune d'Hautefort pour les aides à l'habitat privé est le suivant :

Thématique	Principe d'intervention	Commune d'Hautefort
		<i>Secteur RRR</i>
Prime pour encourager le ravalement de façades	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafonds de travaux subventionnables : <b>8 000 € HT</b></li> <li>• Travaux subventionnables :</li> </ul> <p>Ravalement de façades visibles depuis le domaine public :</p> <p><i>Nb : Est considérée comme « façade », la face entière d'un bâtiment ou d'une construction, qui peut être vue d'une seule fois depuis le domaine public.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage et la réfection des enduits et des débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et les frais d'échafaudage, application d'un nouvel enduit de façade et/ou crépi), ainsi que les ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité de la façade : consolidation partielle des ouvrages de maçonnerie ou de serrurerie, reprise des souches de cheminée ou des rives, etc.,</li> <li>- L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.),</li> <li>- La révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc., leur nettoyage et remise en peinture,</li> <li>- Les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux),</li> <li>- La dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade,</li> <li>- Tous les travaux permettant d'améliorer l'esthétique de la façade en accord avec les qualités patrimoniales du logement.</li> </ul>	<b>37,5 %</b> (max. 3 000 €)

024-212402101-20250520-2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de ravalement des façades non visibles depuis le domaine public,</li> <li>- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement concernant la façade (changement de menuiseries, isolation par l'extérieur hors enduit et/ou crépi, etc.).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumulable avec les autres aides financières et primes du GUHFR' THPN 2025-2029.</li> </ul>	
Prime pour favoriser la création d'accès séparé dans les immeubles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime forfaitaire octroyée si et seulement si les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une démarche globale de restructuration de l'immeuble.</li> <li>• Plafonds de travaux subventionnables : <b>4 000 € HT.</b></li> <li>• Le bâti doit comprendre un ou plusieurs logements situés au-dessus d'un commerce avec un accès unique.</li> <li>• Travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placement d'une porte privative et adaptation de la devanture,</li> <li>- Création d'un hall d'entrée et d'un couloir,</li> <li>- Création d'un nouvel escalier du rez-de-chaussée au 1er étage.</li> </ul> </li> <li>• Cumulable avec les autres aides financières et primes du GUHFR' THPN 2025-2029.</li> </ul>	<b>50 %</b> (max. 2 000 €)
Prime pour la rénovation des devantures commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafonds de travaux subventionnables : <b>8 000 € HT.</b></li> <li>• Travaux subventionnables : Rénovation de la devanture commerciale visible depuis le domaine public :</li> </ul> <p><i>Nb : Est considérée comme « devanture commerciale », l'ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un commerce.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dépense de chantier (échafaudage, enlèvement des gravats, ...),</li> <li>- La vitrerie,</li> <li>- Le châssis de la vitrine (menuiserie en remplacement ou restauration),</li> <li>- La devanture en coffrage,</li> <li>- Les dispositifs d'éclairage intégrés dans la devanture,</li> </ul>	<b>37,5 %</b> (max. 3 000 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
24-212402101-20250520-2025-047-DE  
Intégré dans le repertoire  
Réception par le préfet : 22/05/2025  
Publication : 22/05/2025

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs de fermeture : grille, panneaux repliables en tableau ou rabattables en trumeaux, volet roulant micro-perforés (les volets roulants plein ne sont pas subventionnés),</li> <li>- Le seuil,</li> <li>- Le store banne et l'auvent,</li> <li>- L'intégration du climatiseur, pompe à chaleur ou équivalent,</li> <li>- Les filtres de protection solaire,</li> <li>- Les enseignes (parallèle dite « bandeau » et perpendiculaire dite « drapeau »),</li> <li>- L'enseigne en vitrophanie (apposée sur la vitrine et ne pouvant recouvrir plus de 25 % de la vitrine, gage de sobriété et d'harmonie avec l'ensemble de la devanture et de la façade),</li> <li>- Les travaux de reprises de l'encadrement de la baie et du parement maçonné (piédroits, encadrements tableaux et trumeaux ou piliers, traitement des linteaux...).</li> </ul> <p>Améliorations esthétiques des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffrets de volets roulants extérieurs,</li> <li>- Caissons de climatiseurs,</li> <li>- Câbles réseaux fixés en façade,</li> <li>- Panneaux publicitaires ou d'enseignes obsolètes,</li> <li>- Enseignes non conformes ou dégradées (spots sur bras articulés, caissons lumineux, etc.).</li> </ul>	
--	---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250520-2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025